



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 299 bis

Publié le 18 octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation de signature temporaire à M. Denis DEMAÏLLY, directeur général adjoint et directeur commercial et du développement des Ports de Lille en cas d'empêchement , M. Xavier MINET, Directeur Administratif et Financier

Décision de délégation spéciale de signature à M. Yann ORPIN, président de la CCI Grand Lille

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DE GUEMY

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL WINNOCK

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation de signature à **Monsieur Denis DEMAILLY**, Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial et du Développement des Ports de Lille et, en cas d'empêchement, **Monsieur Xavier MINET**, Directeur Administratif et Financier, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille pour la durée **du 12/10/2018 au 26/10/2018 inclus**.

1. Marchés publics

- Tout envoi de DCE
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout acte d'exécution des marchés publics: Décision, ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Toute décision et tout courrier de déclaration sans suite
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : certificat de cessibilité, décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...
- Les marchés de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 25 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
- Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 50 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés

2. Conventions d'occupation de domaine public

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
- Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
- Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
- Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions

3. Recouvrement de créances

- Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant
- Emission de devis sans limite de montant

5. Engagements de dépenses

- Les engagements d'un montant inférieur à 25 000 euros HT

Fait à Lille le 12 octobre 2018,



Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

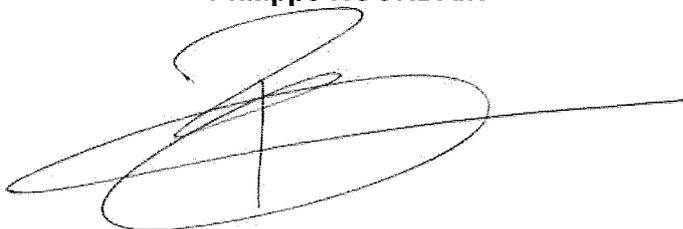
Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Yann ORPIN, à l'effet de signer la Convention « DESIGN'IN », programme de coopération transfrontalière conclu entre la CCI de région Hauts-de-France et mis en œuvre par la CCI Grand Lille, et divers partenaires locaux et belges, dans le but de développer le design en Flandre, en Wallonie et dans les Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 11 octobre 2018,

Philippe HOURDAIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE GUEMY
(Messieurs Jean-François et
Guillaume DELZOIDE)
1015 route de Guémy
62890 TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

Réf : SEA/SB/62-18145
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre BAL de NORT-LEULINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NORT-LEULINGHEM	ZC 42	ha 22 a 10 ca	Pierre BAL à NORT-LEULINGHEM
	ZC 54	1 ha 70 a 38 ca	
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	C 121	2 ha 40 a 00 ca	
	ZB 21	2 ha 11 a 08 ca	
	ZB 32	3 ha 23 a 53 ca	
	ZC 13	2 ha 71 a 42 ca	
	ZH 63	ha 90 a 02 ca	
	ZB 03	ha 91 a 62 ca	
	ZB 12	3 ha 03 a 96 ca	
	ZB 13	ha 89 a 61 ca	
	ZB 33	ha 31 a 69 ca	
	ZB 34	2 ha 54 a 26 ca	
	ZB 35	1 ha 26 a 34 ca	
	ZD 31	5 ha 84 a 05 ca	
	ZH 62	1 ha 31 a 63 ca	
	C 08	5 ha 40 a 44 ca	
	ZH 64	1 ha 47 a 47 ca	
ZB 02	3 ha 82 a 58 ca		

Superficie totale : 40 ha 12 a 18 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2018 sous le numéro 62-18145.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

15 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL WINNOCK
(Monsieur Olivier WINNOCK)
20 rue du Marais
62138 VIOLAINES

Réf : SEA/SB/62-18165

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation au sein de l'EARL WINNOCK, avec l'apport d'une superficie de 13 ha 35 a 40 ca (terres libres d'occupation) et en remplacement de Monsieur Jean-Pierre WINNOCK.

L'EARL WINNOCK ainsi composée de Monsieur Olivier WINNOCK sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
DOUVIRIN	AB 107	ha 30 a 20 ca	EARL WINNOCK à VIOLAINES	
	AB 110	ha 30 a 96 ca		
	AB 192	ha 52 a 99 ca		
	AB 267	ha 87 a 71 ca		
	AC 25	ha 10 a 89 ca		
	AC 358	ha 19 a 02 ca		
	AB 101	ha 20 a 70 ca		
	AB 103	ha 12 a 81 ca		
	AB 188	ha 61 a 24 ca		
	AB 207	1 ha 06 a 65 ca		
	AB 263	ha 11 a 48 ca		
	AC 19	ha 48 a 99 ca		
	AC 22	ha 14 a 77 ca		
	AC 23	ha 29 a 60 ca		
	AC 24	ha 9 a 36 ca		
	AC 37	ha 7 a 60 ca		
AC 366	ha 2 a 29 ca			
ESSARS	ZA 26	ha 33 a 40 ca	EARL WINNOCK à VIOLAINES	
FESTUBERT	AE 63	ha 37 a 16 ca		
	AE 64	ha 5 a 65 ca		
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	ZB 86	ha 30 a 92 ca		
RICHEBOURG	AH 155	5 ha 60 a 00 ca		libres d'occupation
	AI 81 (partie)	3 ha 54 a 60 ca		
	AI 81 (partie)	4 ha 94 a 60 ca		
VIOLAINES	AI 77	8 ha 40 a 80 ca		EARL WINNOCK à VIOLAINES
	ZE 69	ha 51 a 11 ca		
	ZE 67	ha 38 a 10 ca		
	ZE 99	ha 19 a 82 ca		
	ZE 53	ha 30 a 58 ca		
ZE 113	2 ha 28 a 84 ca			
ZE 78	1 ha 03 a 06 ca			

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VIOLAINES	ZE 42	ha 98 a 36 ca	EARL WINNOCK à VIOLAINES
	ZE 66	ha 31 a 38 ca	
	ZE 68	ha 70 a 76 ca	
	ZD 32	ha 58 a 07 ca	
	ZE 138	1 ha 22 a 35 ca	
	ZE 110	3 ha 83 a 90 ca	
	ZE 109	ha 62 a 93 ca	
	ZE 111	ha 55 a 22 ca	
	ZE 116	1 ha 80 a 36 ca	
	ZE 64	ha 40 a 94 ca	
	ZE 65	1 ha 15 a 06 ca	
	ZD 41	1 ha 36 a 14 ca	
	ZD 46	ha 54 a 69 ca	
	ZD 33	ha 64 a 08 ca	
	ZD 40	ha 7 a 94 ca	
	ZE 48	ha 65 a 71 ca	
	ZD 39	ha 9 a 27 ca	
	ZE 49	ha 68 a 60 ca	
	ZD 30	ha 65 a 49 ca	
	AC 332	ha 10 a 92 ca	
	ZD 49	1 ha 72 a 36 ca	
	ZD 124	1 ha 34 a 78 ca	
	ZE 63	1 ha 45 a 48 ca	
	ZD 36	ha 68 a 40 ca	
	ZE 117	2 ha 39 a 53 ca	
	ZE 29	ha 13 a 53 ca	
	ZE 28	ha 13 a 43 ca	
	ZD 34	2 ha 05 a 87 ca	
	ZD 47	ha 87 a 80 ca	
	ZE 44	ha 85 a 54 ca	
	ZE 57	ha 44 a 99 ca	
	ZE 118	ha 96 a 18 ca	
	ZE 58	1 ha 56 a 27 ca	
	ZE 37	ha 15 a 63 ca	
	ZD 125	ha 1 a 45 ca	
	AC 128	ha 32 a 65 ca	
	AC 129	ha 2 a 15 ca	
	ZD 27	ha 25 a 28 ca	
	ZD 31	ha 62 a 67 ca	
	ZD 116	ha 18 a 25 ca	
	ZE 74	1 ha 13 a 51 ca	
	ZE 114	1 ha 26 a 25 ca	
	AC 137	ha 48 a 61 ca	
	AC 138	2 ha 15 a 50 ca	
	ZD 28	ha 50 a 20 ca	
	ZD 29	1 ha 11 a 21 ca	
	ZD 35	ha 86 a 26 ca	
	ZD 48	1 ha 59 a 00 ca	
	ZD 114	ha 93 a 72 ca	
	ZE 34	ha 20 a 68 ca	
	ZE 36	ha 11 a 72 ca	
	ZE 38	ha 40 a 30 ca	
	ZE 41	ha 31 a 38 ca	
	ZE 52	1 ha 46 a 46 ca	
	ZE 54	ha 95 a 13 ca	
	ZE 59	ha 58 a 31 ca	
	ZE 70	1 ha 60 a 91 ca	
	ZE 73	ha 68 a 42 ca	
	ZE 75	ha 12 a 96 ca	
	ZE 76	ha 83 a 23 ca	
	ZE 79	ha 61 a 64 ca	
	ZE 112	2 ha 28 a 57 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VIOLAINES	ZE 123 ZE 124 ZE 137 ZE 72	ha 12 a 52 ca ha 15 a 53 ca ha 15 a 00 ca ha 64 a 78 ca	EARL WINNOCK à VIOLAINES

Superficie totale : 88 ha 42 a 11 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/05/2018 sous le numéro 62-18165.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 19/09/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.